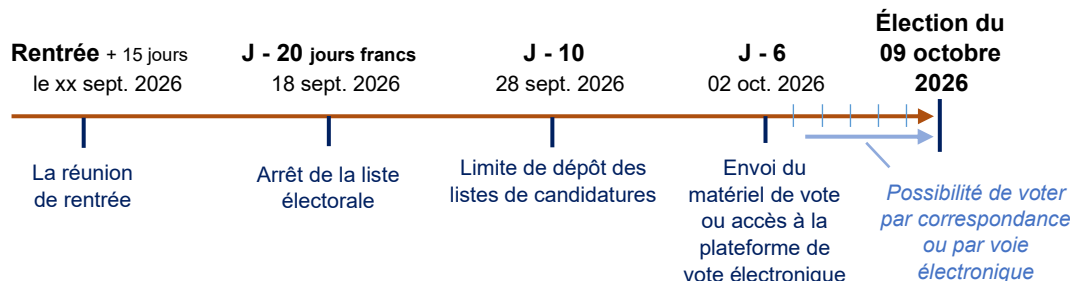


Les élections des représentants de parents d'élèves

Chaque année, des parents de collèges et de lycées sont élus par tous les parents d'élèves afin de les représenter aux conseils d'administration et dans d'autres instances.

Votre participation à ces élections et à la vie de l'établissement est une des conditions essentielles à la réussite de votre enfant.

Calendrier 2026 des élections des représentants des parents d'élèves



Informations de l'établissement

L'information

est diffusée sur le panneau d'affichage situé et
- par email, sms
- sur le site ENT : <http://.....>

Le matériel de vote

est transmis par courrier / par l'élève / par voie électronique

Les modalités de vote

Le bureau de vote est situé :
.....
- heure d'ouverture : ...h
- heure de fermeture : ...h

Ou

Suite à la délibération du conseil d'administration, il n'y aura pas de scrutin à l'urne.

Le vote va s'effectuer :

- uniquement par correspondance
- par voie électronique

Heure de fermeture du scrutin : ...h

Site éducol



Les dossiers
parents d'élèves



Pourquoi une réunion de rentrée ? (échanger avec le chef d'établissement)

Pour vous communiquer d'importantes informations sur l'établissement, et notamment :

- Le calendrier et les modalités d'organisation des élections ;
- La recherche de candidats pour constituer des listes de candidatures.

Qui vote ? (1 parent = 1 voix)

Chacun des parents des élèves scolarisés dans l'établissement et disposant de l'autorité parentale, y compris les parents de nationalité étrangère, est électeur.

La liste électorale des parents est affichée dans l'établissement.

Qui peut être candidat ? (se présenter sur une liste de candidatures)

Chacun des parents inscrit sur la liste électorale est éligible et peut être candidat sur une liste pour devenir représentant des parents d'élèves.

Quel est le rôle du représentant élu aux différentes instances ?

- Il est un relais et un médiateur entre les parents et l'établissement ;
- Il prend part aux décisions du conseil d'administration sur le fonctionnement de l'établissement et le programme de réussite scolaire des élèves.

Qui dépose une liste de candidats ?

- Les fédérations et unions d'associations de parents d'élèves ;
- Les associations locales de parents d'élèves déclarées en préfecture ;
- Des parents n'appartenant pas à une association déclarée de parents d'élèves.

Je vote pour mes représentants au conseil d'administration !

Le matériel de vote est transmis aux électeurs minimum 6 jours avant l'élection.

Quand et comment voter ?

- Scrutin à l'urne et par correspondance : je peux voter dans l'établissement le jour de l'élection, ou par correspondance ;

- Scrutin exclusivement par correspondance : je transmets mon vote par courrier ou par l'intermédiaire de mon enfant qui déposera l'enveloppe dans l'urne prévue à cet effet (une collecte sera également organisée la semaine et le jour de l'élection) ;

- Scrutin par voie électronique : je vote via le terminal numérique de mon choix (ordinateur, tablette, téléphone) en suivant les instructions indiquées dans la notice d'information sur l'accès à la plateforme de vote reçue au moins 6 jours avant le scrutin.

Je peux également voter à l'établissement via un terminal numérique dédié.

Dans tous les cas, le vote doit s'effectuer ou être parvenu avant la fermeture du scrutin.

>>> N'hésitez pas à contacter le chef d'établissement pour plus d'information :

Téléphone Courriel@.....